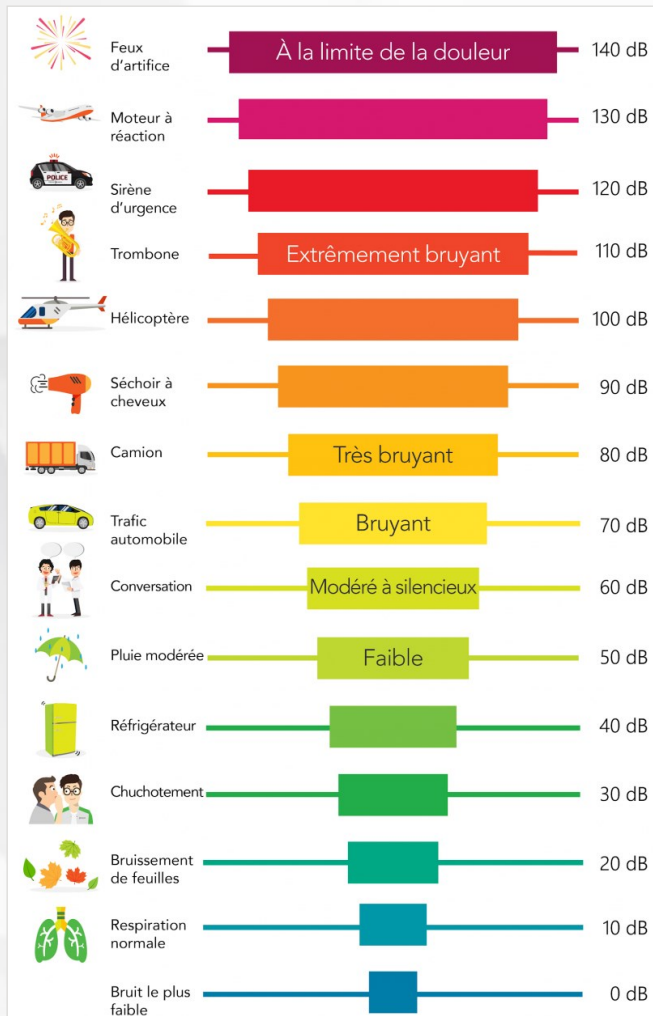


# ÉCHELLE DES DÉCIBELS (dB)



## SENSIBILISATION AU BRUIT



Centre de Gestion de la Fonction  
Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

Parc technologique la Pardieu  
7, rue Condorcet  
63063 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1  
Courriels : • [jeanluc.peronnet@cdg63.fr](mailto:jeanluc.peronnet@cdg63.fr)  
• [anthony.mariller@cdg63.fr](mailto:anthony.mariller@cdg63.fr)  
• [secretariatprevention@cdg63.fr](mailto:secretariatprevention@cdg63.fr)

Cette sensibilisation s'adresse aux agents des collectivités soumis aux méfaits du bruit, mais aussi aux encadrants ou élus ayant des responsabilités pour le travail qu'ils prescrivent.

## Principales obligations de la collectivité

Le risque « bruit » doit être pris en compte lors de l'évaluation des risques (Document Unique) en application de l'article R.4433-5 du Code du travail.

Si ce risque est avéré, l'employeur s'assure de l'information, de la formation des travailleurs et de la mise à disposition d'équipements de protection (article R.4436-1 du Code du travail).



## Sujets abordés (2 h)

- Définitions et repères ;
- Le bruit et ses conséquences (effets réversibles et déficit auditif) ;
- Les moyens de protection (protections collectives / protections individuelles) ;
- Informations et formations ;
- La surveillance médicale renforcée.

Outre le côté réglementaire, cette sensibilisation a aussi pour vocation de changer le « regard » de chacun envers le bruit, vous pourrez ensuite conduire un meilleur diagnostic de ce risque et envisager des actions durables et efficaces sur ce sujet.

## Prérequis

Elle peut se dérouler au sein de votre structure si vous disposez d'un nombre suffisant d'agents à sensibiliser (entre 6 et 12 personnes de votre collectivité ou de collectivités voisines : possibilité de mutualiser).

### Matériel souhaité :

- Salle (chaises et tables pour l'ensemble des participants) ;
- Vidéoprojecteur.

**À l'issue de cette sensibilisation, une attestation de présence pourra être délivrée à la collectivité et aux participants sur demande, mais n'aura cependant pas valeur d'attestation de formation.**

Cette intervention est réservée aux collectivités adhérentes au service Prévention du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme, les frais sont inclus dans la cotisation liée au pôle Santé et Sécurité au travail.